

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Préparations magistrales et produits assimilés

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant les conditions dans lesquelles l'assurance soins de santé et indemnités intervient dans le coût des préparations magistrales et des produits assimilés.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant les conditions dans lesquelles l'assurance soins de santé et indemnités intervient dans le coût des préparations magistrales et des produits assimilés.

Le projet octroie un avantage supplémentaire sur le remboursement des vitamines liposolubles dans le traitement de la mucoviscidose. Le Conseil d'Etat a transmis son avis à propos de ce projet d'arrêté. (*) remplaçant l'arrêté royal du 17 mars 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe